



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 65923

Texte de la question

M. Pierre-Louis Fagniez appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les dangers présentés par l'utilisation croissante de matériaux synthétiques. La majorité des incendies domestiques se propagent rapidement à cause d'éléments qui servent au rembourrage des canapés, fauteuils et matelas. Ces meubles facilitent ainsi la propagation des flammes et peuvent entraîner des graves blessures, voire des décès. Dans le Val-de-Marne, l'implosion d'un poste de télévision a récemment provoqué un incendie à Boissy-Saint-Léger au cours duquel quatre sapeurs-pompiers ont été blessés. Les normes de sécurité au niveau européen demeurent disparates, et les foyers français sont actuellement insuffisamment protégés contre ce type d'incendies. Au début des années quatre-vingt-dix, quatre normes ont été adoptées pour la résistance des meubles aux cigarettes et à la flamme d'une allumette, mais elles restent facultatives. Une évolution de la réglementation en vigueur semble nécessaire, Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage la publication d'un décret qui améliorerait la protection incendie des meubles rembourrés à usage domestique. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont été chargés d'élaborer un projet de décret relatif à la sécurité de certains meubles rembourrés. Ce projet prévoit que les meubles rembourrés devront respecter une exigence de résistance à l'allumage par une cigarette incandescente. Cette option constitue une première étape de réglementation qui pourra être ultérieurement renforcée. La consultation interministérielle sur ce texte est actuellement presque achevée ; il sera ensuite soumis aux professionnels et à la Commission de la sécurité des consommateurs et notifié à la Commission européenne. Ce projet constitue un des moyens mis en oeuvre pour lutter contre les incendies domestiques dans le cadre de la démarche générale voulue par le Gouvernement pour mieux prévenir les accidents de la vie courante. Avec l'élaboration d'une réglementation, cette lutte passe en effet par la réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation en matière d'incendies domestiques. Cette campagne menée en 2004 prévoit en particulier la diffusion de conseils de vigilance (comportements à risque à proscrire pour prévenir les incendies, gestes à adopter en cas d'incendie, vérification des installations de gaz, d'électricité et de chauffage) ainsi que des incitations à équiper les habitations en détecteurs avertisseurs de fumées. La diffusion des dépliants de cette campagne sera reconduite en 2005 à l'occasion notamment de manifestations organisées en direction du grand public auxquelles les pouvoirs publics participent avec d'autres partenaires publics ou privés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Louis Fagniez](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65923

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5262

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7697